

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT BOULEVARD DES SOUPIRS ET RUE EUGENE DESPRES, RUE JOSEPH MANCEL ET RUE DES ECLUSES SUR LA COMMUNE DE BOVES 2025/46 PM

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande des associations du club des Aînés et des Jardins Familiaux de la commune, d'organiser une brocante, le **17 août 2025 de 06h00 à 19h00** sur l'espace public des rues Eugène Desprès ; Boulevard des Soupirs ; rue Joseph Mancel et une partie de la rue des Ecluses.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet événement.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'implantation de la brocante organisée par le club des Aînés et des Jardins Familiaux de la commune de Boves, **la circulation et le stationnement rue Eugène Desprès, Boulevard des Soupirs, rue Joseph Mancel et la partie comprise entre allée Fulgence pour la rue des Ecluses jusqu'à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle sont interdits de 06h00 à 19h00, le dimanche 17 août 2025.** En complément l'utilisation de trottinettes et vélos dans le périmètre de la brocante est interdite.

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, **les habitants des rues mentionnées dans l'article 1, ne pourront pas sortir leurs véhicules de chez eux**, il leur incombe de stationner en extérieur pour cette journée. **Les véhicules présents dans le périmètre des rues mentionnées supra seront verbalisés et mis en fourrière.**

Article 3 : Les chiens devront être tenus en laisse et muselés le cas échéant pour les chiens de catégorie.

Article 4 : Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Ils devront s'assurer que tous les déchets soient rassemblés et remontés par les exposants.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché, les pétitionnaires prendront toutes les mesures afin de mettre en sécurité les abords de cette interdiction.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme HENIN Présidente du club des Aînés,
- M. CATEL Président des jardins ouvriers,
- SDIS 80,
- La commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.



Fait à Boves, le 04 août 2025

Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr